

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°07/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière suspendant le délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-07DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N°07 : AUTORISATION A HAUTEUR DE 25% D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Au vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, pour les budgets suivants dans les limites indiquées au tableau ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL M14 | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------|---------------------------|
| chapitres | libelle | montants inscrits | taux | montants autorisés |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 724 985,44 € | 25% | 431 246,36 € |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 1 265 323,01 € | 25% | 316 330,75 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 477 339,68 € | 25% | 869 334,92 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 475 637,74 € | 25% | 1 118 909,44 € |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS | 10 500,00 € | 25% | 2 625,00 € |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 614 286,49 € | 25% | 153 571,62 € |
| | TOTAL INSCRIT 2015 | 11 568 072,36 € | 25% | 2 892 018,09 € |
| BUDGET ANNEXES DE L'EAU M 49 | | | | |
| chapitres | libelle | montants inscrits | taux | montants autorisés |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 566 378,00 € | 25% | 141 594,50 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 819 233,00 € | 25% | 204 808,25 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 3 000 000,00 € | 25% | 750 000,00 € |
| | TOTAL INSCRIT 2015 | 4 385 611,00 € | 25% | 1 096 402,75 € |
| BUDGET ANNEXE D'ASSANISSEMENT M 49 | | | | |
| chapitres | libelle | montants inscrits | taux | montants autorisés |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 232 840,00 € | 25% | 58 210,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 390 000,00 € | 25% | 97 500,00 € |
| | TOTAL INSCRIT 2015 | 622 840,00 € | 25% | 155 710,00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-07DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

En conséquence,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;
- **Vu** les crédits ouverts aux budgets principal et annexes 2015 ;
- **Vu** l'avis de la commission Affaires Générales qui s'est réunie en date du 18 novembre 2015 ;
- **Considérant** la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget principal et annexes de l'exercice 2015 définis ci-dessus par chapitre, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 ;**
- **autorise Mme Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-07DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015